

Procès-verbal des décisions du Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 mars,
Au siège social de la Société,

Le soussigné :

Monsieur Olivier Lelong, né le 3 février 1961 à Paris (75), demeurant 27, rue Cardinet – 75017 Paris, agissant en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »)

A pris sur délégation des associés de la Société en date du 27 février 2025, les décisions suivantes :

- Constatation de l'augmentation en numéraire d'un montant nominal total de 42.455 euros par l'émission de 42.455 actions nouvelles de la Société au prix unitaire, prime d'émission comprise, de 1,383 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit du FCPE NEXIA S&A ;
- Modification corrélative des statuts ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Première décision

Le Président rappelle que, après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social, il a décidé en date du 11 mars 2025 :

- De faire usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de l'Assemblée Générale en date du 27 février 2025,
- D'émettre 42.455 actions nouvelles au prix unitaire, prime d'émission comprise, de 1,383 euros au profit du FCPE NEXIA S&A et de procéder ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 42.455 euros,
- De fixer ainsi qu'il suit, dans le respect de l'Assemblée Générale en date du 27 février 2025, les autres modalités et caractéristiques d'émission :
 - Chaque action sera émise au prix de 1,383 €, prime d'émission incluse.
 - La période de souscription est ouverte jusqu'au 22 mars 2025.
 - La période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites.
 - L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription qui devra être retourné à la Société, accompagné du versement des montants correspondants.
 - Le prix d'émission sera payé en totalité à la souscription, soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque BNP PARIBAS (IBAN : FR76 3000 4028 9000 0117 3357 653)

Le Président rappelle en outre qu'aux termes de l'Assemblée Générale en date du 27 février 2025, les Associés ont délégué tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de constater la réalisation de ladite augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour

procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de cette émission.

Le Président, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription et après avoir reçu, conformément au Code de commerce, le certificat du dépositaire en date du 11 mars 2025, et constatant ainsi la libération par les souscripteurs de l'intégralité du montant de leur souscription :

- Constate la clôture anticipée de la période de souscription ;
- Constate que l'intégralité des actions émises a été souscrite et libérée par le FCPE NEXIA S&A ;
- Constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société résultant de la décision du Président du 11 mars 2025, par l'émission de 42.455 actions nouvelles.

Deuxième décision

Le Président, après avoir constaté la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessus, procède en conséquence à l'adoption définitive des nouveaux statuts de la Société dont il résulte :

Article 6 – APPORTS : il est ajouté à la fin de cet article le paragraphe suivant :

« Par décisions du Président en date du 11 mars 2025, agissant sur une délégation consentie par de l'Assemblée Générale en date du 27 février 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 42.455 €, par voie d'émission de 42.455 actions nouvelles, intégralement souscrites et libérées. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quarante millions neuf cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-huit (40.987.668) euros.

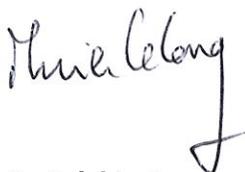
Il est divisé en quarante millions neuf cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-huit (40.987.668) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

- 2.018 ADP 2, dont les caractéristiques figurent en **Annexe 2** aux présents Statuts (ci-après, les "ADP 2") ; et
- 40.985.650 actions ordinaires (ci-après, les "Actions Ordinaires"). »

Troisième décision

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président
Olivier Lelong